

Ciriec
international

CIRIEC
Italia

24ème Congrès international du CIRIEC

Napoli Italia 30 settembre - 2 ottobre 2002

NOUVEL ETAT PROVIDENCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE: LE RÔLE DES COOPÉRATIVES

Ivano Barberini

Président, Alliance Coopérative Internationale (ACI)
Président, Ligue Nationale des Coopératives et Mutuelles

(Italie)

Séance plénière, 1 octobre

Je tiens à remercier les personnes qui m'ont invité à participer à ce congrès. L'organisation coopérative et le Ciriec ont toujours eu des objectifs communs et des initiatives convergentes. Il suffit de rappeler le congrès sur la coopération qui s'est tenu à Bologne il y a quelques années, en collaboration avec le Ciriec. Cet événement a produit des effets importants pour les coopératives européennes, tout au moins sur le plan des rapports avec la Commission européenne. C'est à partir des idées et des positions qui ont émergé au cours de ce débat que la rédaction d'un document sur la coopération s'est faite et ce texte devrait être approuvé dans les prochains mois par la Commission européenne.

Le sujet que l'on me demande de développer est vaste et de grande envergure. Je désire me concentrer, le plus rapidement possible, sur trois points : tout d'abord, la carte d'identité du mouvement coopératif, sa raison d'être et ses principales caractéristiques ; puis sa proximité avec les problèmes de la société moderne, dont notamment la santé et le développement économique ; en troisième lieu, la spécificité d'une réponse au sujet de la santé venant de la coopération sociale dans l'expérience italienne.

En Italie, le mouvement coopératif compte plus de huit millions d'adhérents et emploie environ huit cent mille personnes. Dans l'Union européenne, on passe à quatre-vingt millions d'adhérents (et vingt-trois millions viendront s'ajouter avec le prochain élargissement : Russie comprise, le nombre des adhérents atteindra en Europe cent quarante millions) et deux millions et demi d'emplois. Dans le monde, on compte huit cent millions d'adhérents et le nombre d'emplois dépasse celui des multinationales : on chiffre cent millions d'emplois dans les coopératives, quatre-vingts millions dans les multinationales.

Une réalité très étendue, comme on peut le constater. J'ai eu l'occasion de découvrir, entre autre, la réalité indienne qui est peu connue : en Inde, il y a cinq cent trois mille coopératives comprenant deux cent vingt millions d'adhérents, chaque village agricole a sa coopérative. C'est une réalité si vaste que le Secrétaire général de l'Onu estime qu'une personne sur deux dans le monde bénéficie de l'activité des coopératives. De cette déclaration a surgi une recommandation de première importance de la part de l'Organisation internationale du travail pour la promotion des coopératives. Cette recommandation a été approuvée suite à une année de discussions, impliquant les représentants syndicaux, les employeurs et les gouvernements des différents pays. Un acte important, donc, tout comme le Statut coopératif européen et le document sur la coopération qui, comme je viens de le dire, est en phase d'approbation à la Commission européenne. Il est fondamental que ces documents partent de la constatation que lorsque nous parlons de coopératives, nous parlons d'entreprises qui, bien entendu, se distinguent des autres formes d'entreprises : il n'en reste pas moins que ce sont des entreprises et que c'est en tant que telles qu'elles doivent être considérées aux yeux de la loi et quant à la place qui leur revient dans les politiques

économiques, etc. Cela est fondamental et il est tout aussi important que le document de l'OIT (Organisation internationale du travail) trouve une définition commune de ce qu'est une coopérative, donnée par l'Alliance des coopératives internationale et adhère à la charte des valeurs – pour définir ce qu'est une coopérative – de l'Alliance des coopératives internationale. On comprend à travers ces quelques lignes que le mouvement coopératif peut apporter une contribution en agissant de bien des façons dans de nombreux secteurs d'activité. Nous pouvons tous participer à la construction d'un nouveau système de santé et à un nouveau développement économique en agissant pour un développement durable, en créant des emplois, en donnant une assistance aux personnes économiquement faibles, en donnant une priorité à la santé et en valorisant la participation active des personnes.

S'il s'agit là d'un contexte positif pour ceux qui travaillent dans les coopératives, il existe, par ailleurs, des contextes moins positifs ou, dans certains cas, totalement négatifs. Cette réalité est peu connue, mais il faut surtout parler d'une certaine hostilité qui se manifeste dans bien des pays à l'égard des coopératives et qui touche principalement les coopératives en mesure de concurrencer les autres entreprises sur le marché. Et ce problème est loin d'être récent, c'est un problème que la coopération a dû affronter au cours des décennies et il s'agit bien plus d'un problème d'ordre culturel aux revers politiques évidents.

Il y a plusieurs décennies déjà, un grand économiste italien, Maffeo Pantaleoni, affirmait que les coopératives devaient être tolérées dans la mesure où elles ne dérangent pas les autres opérateurs sur le marché. Et cette logique selon laquelle on peut considérer et tolérer les entreprises coopératives uniquement si et dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec les ganglions vitaux de l'économie et ne développent pas de capacités concurrentielles avec les autres formes d'entreprises, différentes de par leur nature et finalité, est une logique qui persiste encore aujourd'hui, quoique les réalités soient totalement différentes. De nos jours, nous opérons sur un marché fortement compétitif et cette compétitivité accrue touche tous les secteurs, même celui de l'assistance aux personnes et de l'organisation des services. Il faut être compétitifs sur le marché si l'on veut offrir ce service. Personne n'est plus disposé à payer, par exemple, une assistance médicale défaillante. Et donc, la nature entrepreneuriale de l'entreprise coopérative, dans tous les secteurs où elle agit, demeure un facteur fondamental si on veut légitimer sa finalité sociale et sanitaire, visant plus au service qu'au gain en soi ou au profit des adhérents. C'est le service que ces derniers attendent d'une coopérative.

Il existe donc un problème d'ordre culturel : le refus de la coopérative comme entreprise efficace et compétitive. Et c'est le problème d'une culture dominante qui voit les entreprises presque exclusivement comme lieu de création de bénéfices. Il s'agit d'une thèse d'économie politique forte, basée sur un modèle dichotomique entre marché et État. Selon cette conception, le marché doit penser uniquement à produire

de la richesse, l'État a le devoir de la répartir. Aucun espace, dans cette optique, pour une culture qui conjugue économie et social, ni qui puisse concevoir des entreprises en mesure de produire de la richesse, tout en en distribuant les avantages sociaux : c'est justement la nature des entreprises coopératives et de celles qui appartiennent à l'économie sociale.

Il s'agit d'un enjeu de taille et il est bon qu'il y ait un effort commun, conjoint, de la coopération – et j'ajouterais celle du Ciriec – afin d'assurer un avenir aux coopératives et à l'économie sociale, objectif que l'on ne pourra atteindre que si on arrive à modifier ce type de culture en agissant sur plusieurs fronts. Je pense que sur ce plan, la collaboration des syndicats a son importance. Il s'agit d'évoluer vers un même objectif sur différents aspects : sur l'identité spécifique des coopératives ; sur une réponse aux besoins de la société que les coopératives doivent offrir ; sur la capacité de saisir les nouveautés qui se font jour en Europe. Rappelons, à cet effet, la présentation du Projet européen, faite il y a quelques mois par Romano Prodi, le président de la Commission.

Ce projet met en exergue la défense d'un modèle de société équilibré, qui sache concilier la solidarité et la prospérité, qui garantisse la sécurité pour tous sans compromettre les principes de liberté et de justice et qui assure à l'Europe un protagonisme économique, lui permettant d'agir sur la scène internationale en tant qu'acteur global. L'esprit d'entreprise et le social semblent enfin cohabiter dans ce projet.

La Legacoop (Ligue Coop) a préparé pour son propre congrès, qui se tiendra fin novembre, un document visant à donner une réponse à ces questions, à insérer les coopératives dans ce scénario, en élaborant un projet coopératif reposant sur quatre concepts étroitement liés entre eux : liberté et sécurité, esprit d'entreprise et participation. Il faut attribuer à chacun de ces mots un sens bien précis. Liberté, synonyme de responsabilité d'entreprendre et de solidarité entre les personnes pour répondre aux besoins. Sécurité, synonyme de confiance envers les tiers, de respect des droits et de la dignité de ceux qui travaillent dans les entreprises coopératives. Tout cela doit aller de pair avec l'efficacité et la qualité de l'entreprise coopérative, avec la participation active des adhérents et des personnes travaillant dans la coopérative. De tels concepts se basent sur le fait que l'économie à elle seule n'est pas en mesure de répondre aux nombreux besoins sociaux et qu'il existe une étroite interdépendance – tant sur le plan national qu'international – entre les questions économiques et politiques, entre le gouvernement des processus et les différences ou les affinités de caractère culturel : culture, économie et politique sont étroitement liées.

Tel est le contexte dans lequel le mouvement coopératif est appelé à développer son action, à consolider son identité, sa visibilité sociale et son esprit d'entreprise : et c'est là que se joue l'avenir de la plupart des secteurs de la réalité coopérative.

Le point central de nombreux débats sur la santé revient régulièrement sur le thème de la citoyenneté, de la focalisation de la personne et de son droit à participer activement

aux affaires qui la concernent directement, à contribuer à donner une réponse aux besoins qui la touchent de près. Il existe de nombreux énoncés sur la santé dans ce domaine : mais ils sont très souvent contredits par les faits et les politiques de santé autant en Italie que dans d'autres pays membres. Dans un tel contexte, je souhaite apporter quelques détails sur l'expérience de la coopération sociale en Italie. Bien des pays européens et d'autres également observent avec intérêt les expériences italiennes de coopération sociale, tout d'abord pour leur capacité réelle à créer des emplois dans les milieux défavorisés en créant des entreprises, sans attendre le soutien, le support ou l'intégration, mais en développant une activité entrepreneuriale. Le second motif intéressant dérive du fait de l'importance que l'on accorde à la construction d'entreprises visant à créer des emplois et une réinsertion pour les couches sociales défavorisées au sein du marché et non pas en marge du marché. C'est dans cette optique que la coopération sociale, avec la Lega Coop, a créé un rôle et un profil entrepreneurial dans son domaine, dans cette coopération qui regroupe les personnes pour offrir des services et une assistance aux sujets défavorisés ; ou encore, qui réunit des sujets défavorisés pour donner un emploi à d'autres sujets défavorisés. Dans ces deux cas, dans ces deux profils d'entreprise coopérative, la coopération sociale évolue dans la même logique que les autres secteurs coopératifs, construisant un rôle et un profil entrepreneuriaux, selon le principe qu'aujourd'hui, pour assurer ce type de service, il faut agir dans un esprit d'entreprise et de capacités compétitives.

La coopération sociale adhérant à la Lega Coop dénombre 1250 coopératives opérant dans différents secteurs, pour un total de 41.000 emplois, dont les 2/3, (66%), sont occupés par des femmes. La croissance entre 1998 et 2001 a été remarquable : le nombre de coopératives a augmenté de 36% et la production de 60%. 22% de cette hausse de production sont le fruit de nouvelles coopératives et 78% celui du développement de coopératives déjà existantes. Selon les données de l'Institut National de Statistiques, le phénomène de la coopération sociale italienne représente, en termes de nombre d'entreprises, 2% environ du secteur non-profit, mais ces entreprises emploient 23% du personnel rémunéré et déclaré des organisations non-profit. Nous assistons donc à une évolution importante qui s'articule de plusieurs façons, selon différentes inspirations, mais qui converge vers un objectif commun : celui d'établir des conditions originales de développement pour le secteur social privé et entrepreneurial, de vaste dimension, sachant donner son empreinte à une nouvelle conception de la santé en Italie, où la responsabilité – responsabilité sociale en premier lieu – devienne un véritable point de repère afin de construire un marché social réglementé. Cette notion de responsabilité, exprimée par les adhérents qui travaillent dans les coopératives pour les usagers des services, est une notion fondamentale qui doit souder les opérateurs des entreprises coopératives et demeurer le fleuron de la coopération sociale liée à Lega Coop.

Le contexte des années précédentes a favorisé le développement de la coopération sociale. Il a permis d'aller au-delà ou tout au moins de jeter les bases, législatives entre

autre, pour aller au-delà d'une vision dépassée et d'Etat-providence des politiques sociales en commençant à colmater les vides existant entre principes constitutionnels d'opportunités égales et actions concrètes, services effectués et promus par des acteurs différents : institutions publiques, sujets sociaux et sujets entrepreneuriaux. C'est sur cette base que se sont développées de nouvelles propositions de lois affirmant l'universalisme en matière de droit d'accès aux services et prestations, l'importance du rôle des municipalités dans la programmation territoriale, une vision intégrée entre subsidiarité verticale et horizontale, les principes de citoyenneté comme responsabilité élargie des citoyens et des acteurs sociaux, la volonté de construire un système de réglementation global visant à une qualité capillaire des services et des prestations. Tous ces points, énoncés dans la loi 328, demeurent toutefois en suspens et il n'est pas certain que ce type de réforme sera adopté dans les années à venir : reste à savoir comment réagiront le parlement et le gouvernement lors d'un débat d'une telle ampleur.

En conclusion, la défense et la promotion de la coopération, comme de l'économie sociale, ne doivent pas passer pour une exigence corporative, mais bien plus comme un choix de soutien d'une conception de liberté d'entreprendre, d'incitation vers un modèle de société et de marché qui appliquent l'efficacité, la liberté et la solidarité. L'article 45 de la Constitution italienne reconnaît la fonction sociale de la coopération ; et l'article 45 n'est pas un fait en soi, il rentre pleinement dans l'esprit de la Constitution car – dès l'instant où celle-ci reconnaît la fonction sociale et en incite et favorise le développement – il reprend les articles 2 et 3 de cette même Constitution, ces articles fondamentaux qui se basent sur l'importance de la personne. L'article 45 est pleinement en harmonie avec l'idée de solidarité de la Constitution qui soutient la valorisation de l'entreprise et de l'esprit d'entreprise. Enfin, il est important que la Constitution européenne, en phase d'élaboration et qui devrait être le fruit des débats actuels, il est important – disais-je – que la Constitution européenne mentionne dans ses énoncés la reconnaissance de la fonction sociale de la coopération. Je suis persuadé que si cela se réalise, si la Constitution européenne reconnaît la fonction sociale de la coopération, de ce type particulier d'entreprise qui souhaite agir sur le marché à des fins sociales et sanitaires, ce seul geste suffira à lui donner une aura particulière et à lui assurer la cohérence, selon les fondements du projet européen. Il est donc de prime importance qu'il y ait un réel soutien de la part de tous dans le but d'atteindre cet objectif.